

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 10

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Affectation des résultats 2022 du budget principal de la ville et la caisse des écoles

Séance ordinaire du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme PHILIPON, M. ESKENAZI, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH Procuration à M. GUIRAUDET
Mme HAGEGE-RADUTA Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
Mme CHENET Procuration à Mme BONNET
M. BOUTRON Procuration à M. ESKENAZI

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : **13 AVR. 2023**

Publiée le : **14 AVR. 2023**

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : **14 AVR. 2023**

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SOREL



Absent

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

M. ZUILI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

D E L I B E R A T I O N N ° 1 0

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu les articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 portant dissolution de la Caisse des écoles

Considérant les excédents de résultat de la caisse des écoles pour un montant de 2051,73 € en section de fonctionnement et de 465,17 € en section d'investissement

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville a permis de constater un résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 13 670 989,03 €

Considérant, que ce résultat doit prioritairement servir à couvrir le solde négatif d'exécution constaté de la section d'investissement de l'année précédente en prenant en considération le solde positif des restes à réaliser.

Considérant que pour 2022 il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant que la section d'investissement dégage un résultat positif de 1.277.022,53 €.

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement économique en date du 24 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 7 abstentions,

AFFECTE, le résultat de la section de fonctionnement arrêté au compte administratif 2022 du budget principal de la ville et des excédents de clôture de la caisse des écoles comme suit :
Affectation en section d'investissement, au compte 1068 du budget primitif 2023 :
5.200.000,00€.

Report en section de fonctionnement, au compte R002 du budget primitif 2023 :
8.470.989,03 € + 2.051,73 € soit 8.473.040,76 €

Report en section d'investissement, au compte R001 du budget primitif 2023 : 1.277.022,53€
+ 465,17 € soit 1.277.487,70 €

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Yves ZUILI
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency